

25-DD-0283

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

ÉVÉNEMENTS MEL - GROUPE LESAFFRE - CONVENTION DE PARRAINAGE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0067 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la délibération n° 7 C du 20 novembre 2000 par laquelle le Conseil de Communauté a décidé d'intervenir en matière de "Soutien et Promotion d'Événements Métropolitains" ;

Vu la délibération n° 24-C-0313 du 18 octobre 2024 par laquelle le Conseil Métropolitain décide de soutenir le projet d'accueil du Grand Départ du Tour de France 2025 en tant qu'événement exceptionnel ;

Afin de valoriser l'image de son territoire, la Métropole européenne Lille (MEL) souhaite établir un partenariat avec le concessionnaire Groupe Lesaffre, pour la fourniture à titre gracieux de 2 véhicules, qui seront mobilisés dès la signature de la convention jusqu'au 4 septembre 2025, sur les événements suivants :

- Paris-Roubaix ;
- La Route du Louvre ;
- 4 jours de Dunkerque ;

Décision directe Par délégation du Conseil

- Lille - Hardelot ;
- Ch'ti Bike Tour ;
- Tour de France 2025.

Ces véhicules seront habillés par les soins de la MEL pour favoriser l'adhésion des métropolitains à l'accueil du Grand Départ du Tour de France sur le territoire de la MEL ;

Considérant que les événements présentés ci-dessus participent à la politique métropolitaine en matière de promotion touristique du territoire et que ces événements visent à rendre visible la destination métropolitaine à l'échelle régionale, nationale et internationale, en concourant largement à sa diffusion ;

Considérant que les événements ci-dessus présenté bénéficiant du parrainage participent de cette politique et respecte la condition d'intérêt général ;

Considérant que le parrain souhaite apporter son soutien sous forme de parrainage en nature aux événements auxquels la MEL participe ;

Considérant qu'il convient de conclure un parrainage entre la MEL et le Groupe Lesaffre pour les événements ayant lieu entre la date de signature de la convention et le 4 septembre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1. Qu'un parrainage sera établi entre la Métropole européenne de Lille et le Groupe Lesaffre pour les événements sportifs déterminés ci-dessus et jusqu'au 4 septembre 2025. Pour une valorisation du partenariat à hauteur de 10 000 € HT ;

Article 2. D'autoriser la signature de la convention de parrainage entre la MEL et le Groupe Lesaffre ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

25-DD-0284

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

WAVRIN -

**RUE MARCELLE BAILLEUL - LOTISSEMENT LES ANSEREUILLES - PROCEDURE
DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN - ACQUISITION A
TITRE GRATUIT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0067 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la délibération-cadre n° 15 C 0111 adoptée lors du Conseil de la métropole du 13 février 2015 portant évolution des politiques de classement des voies privées dans le domaine public métropolitain ;

Vu la délibération n° 21 C 0272 adoptée lors du Conseil de la métropole du 21 juin 2021 portant sur la mise en place de la nouvelle politique de classement dans le domaine public routier métropolitain des voies privées existantes ;

Considérant qu'au terme de l'instruction technique menée par la MEL, le dossier de la rue Marcelle Bailleul (lotissement Les Ansereuilles) sur la commune de Wavrin a reçu un avis technique favorable avec réserves au classement dans le domaine public métropolitain lors de la revue de projet du 6 juin 2024 ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que les réserves ont ensuite été levées ;

Considérant l'avis favorable de la commune formalisé par courrier en date du 14 juin 2024 ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'autoriser l'acquisition à titre gratuit du sol d'assiette de la voie précitée afin de permettre l'aboutissement de la procédure de classement dans le domaine public métropolitain ;

DÉCIDE

Article 1. L'acquisition à titre gratuit du sol d'assiette de la rue Marcelle Bailleul ainsi que du bassin de rétention et du poste transformateur du Lotissement des Ansereuilles, sur la commune de Wavrin, repris ci-après et figurant sur le plan ci-annexé, ainsi que la constitution de toute servitude afférente, est autorisée :

Commune	Voie	Tenant	Aboutissant	Longueur	Références cadastrales des parcelles appartenant à la commune	Références cadastrales des parcelles appartenant à l'ASL
WAVRIN	Rue Marcelle Bailleul	Rue Gustave Delory	Rue du Docteur Calmette	314 m	AR 143 AR 145	AR 44 AR 41 AR 158 AR 76 AR 120 AR 75
	Cheminement d'accès et bassin de rétention	Rue Marcelle Bailleul	En impasse	83 m	AR 117	AR 38

Article 2.

La signature de l'acte authentique ou de tout autre document à intervenir et indispensable à l'acquisition du bien, à la diligence et aux frais exclusifs du demandeur est autorisée ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

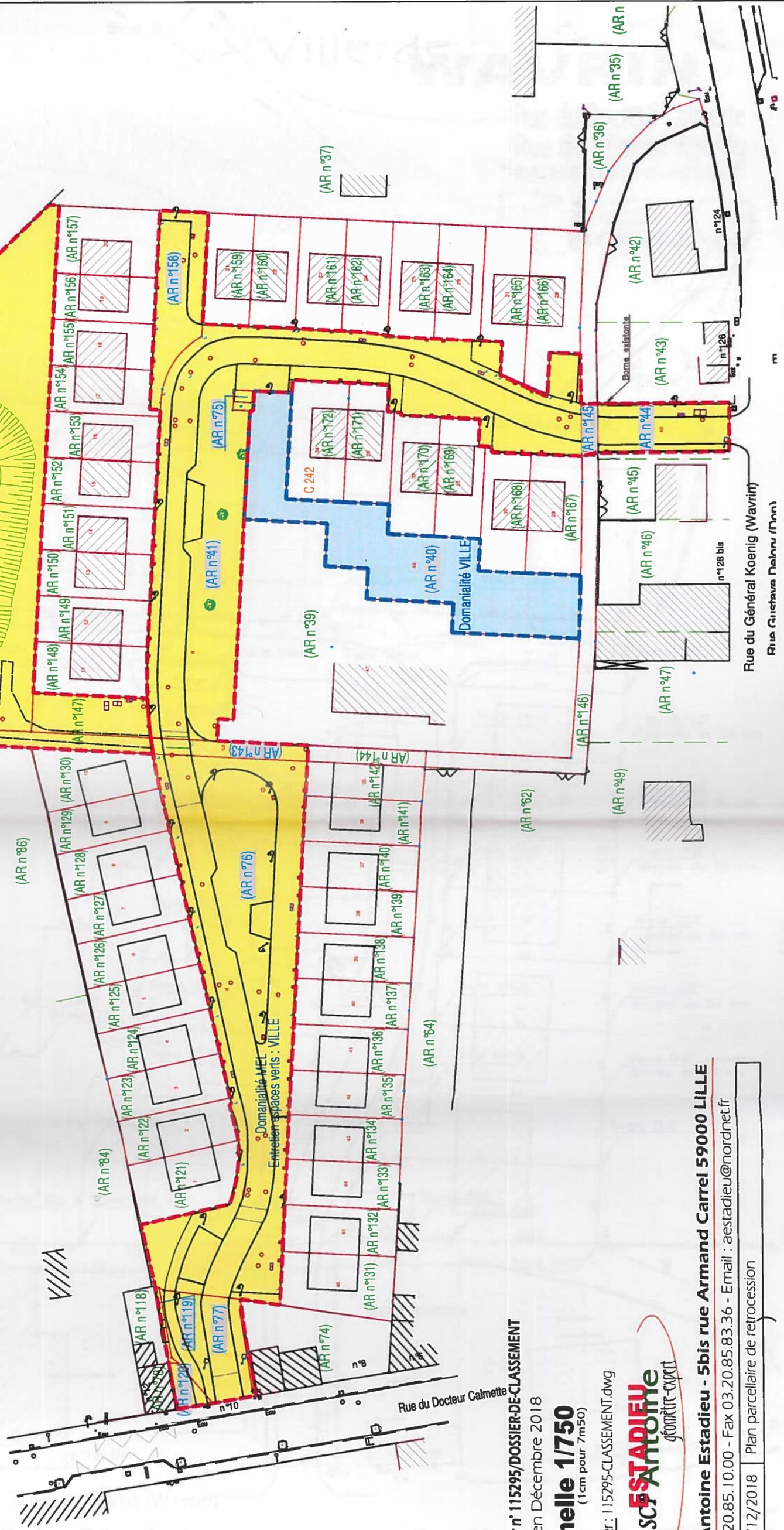
Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Ville de WAVRIN

Rue du Docteur Calmette
Rue du Général Koenig
CADASTRE : Section AR

Plan PARCELLAIRE DE RETROCESSION



Dossier n° 115295/DOSSIER-DE-CLASSEMENT
créé en Décembre 2018

Echelle 1:750
(1 cm pour 7m50)

Fichier : I15295-CLASSEMENT.dwg

SCF ESTADIEU
géomètre-expert

SCP Antoine Estadieu - 5bis rue Armand Carrel 59000 LILLE

Tel 03.20.85.10.00 - Fax 03.20.85.83.36 - Email : aestadieu@nordnet.fr

06/12/2018 Plan parcellaire de retrocession

25-DD-0286

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - DEFINITION, MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE
LA STRATEGIE GLOBALE DE POSITIONNEMENT NUMERIQUE DANS L'ECOSYSTEME
DE LA MEL - CONCLUSION DU MARCHÉ**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de services et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0067 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Considérant qu'un audit de l'écosystème numérique de la Métropole Européenne de Lille réalisé fin 2023 a permis de faire le constat d'un paysage numérique disparate et désorganisé ; que dans ce cadre la MEL souhaite engager la rationalisation de son écosystème ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée le 15 novembre 2024 en vue de la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin d'accompagner la MEL dans la rationalisation de son écosystème numérique pour optimiser son positionnement stratégique numérique, mais également l'accompagner dans sa mise en place et son déploiement pour les prochaines années, notamment avec la refonte de son site Internet « mère » www.lillemetropole.fr , dans une optique d'optimisation de sa stratégie de

Décision directe Par délégation du Conseil

communication numérique ; L'accord-cadre sera conclu pour une durée de quatre ans résiliable annuellement ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 19 mars 2025 a attribué le marché à la société FC COMMUNICATION qui ne relève d'aucun motif d'exclusion de la procédure de passation du marché ;

Considérant qu'il convient de conclure un marché ;

DÉCIDE

Article 1. de conclure un accord-cadre à prix mixte pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie globale de positionnement numérique dans l'écosystème de la MEL avec la société FC COMMUNICATION pour une durée de 4 ans résiliable annuellement, sans montant minimum et pour un montant maximum de 350 000 € HT sur 4 ans pour la partie à prix unitaires, et pour un montant de 61 650 € HT pour la partie forfaitaire ;

Article 2. D'imputer les dépenses d'un montant de 411 650 € HT aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

25-DD-0287

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

WATTRELOS - TOURCOING -

**MARCHE SUBSEQUENT - PRESTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET MISSIONS
COMPLEMENTAIRES - AMENAGEMENT DE LA 4EME SECTION DE LA LIAISON -
CONCLUSION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0067 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 28 septembre 2023 en vue de la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commande, multi-attributaires, ayant pour objet la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires en vue de l'aménagement d'espaces publics et d'infrastructures routières ;

Considérant que cet accord-cadre n° 22EV5402 a été notifié le 29 février 2024 aux groupements des entreprises :

Décision directe Par délégation du Conseil

- SAS ARTELIA, PALABREO et GAUTIER+CONQUET PUMA,
- MA-GEO, SLAP SAS, Rolland Ribl & Associés, ALFA Environnement,
- PCM Aménagement Urbain URBATEC, PAYSAGES SCOP,
- INGEROP CONSEIL & INGENIERIE, AEI, VOIX ACTIVE,
- VERDI Nord de France, VERDI Conseil Nord de France, LAND Territoires & Paysages, PCM Génie Civil & Ouvrages d'Art ;

Considérant qu'une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre a été lancée le 4 novembre 2024 en vue de la passation d'un marché subséquent pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires en vue de l'aménagement de la 4ème section de la liaison Tourcoing-Wattrelos ;

Considérant que le groupement conjoint des entreprises INGEROP CONSEIL & INGENIERIE, AEI, VOIX ACTIVE a remis l'offre économiquement la plus avantageuse et ne relève d'aucun motif d'exclusion de la procédure de passation ;

Considérant qu'il convient donc de conclure un marché subséquent ;

DÉCIDE

Article 1. de conclure un marché subséquent n° 22EV540203 pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires en vue de l'aménagement de la 4ème section de la liaison Tourcoing-Wattrelos, avec le groupement conjoint INGEROP CONSEIL & INGENIERIE, AEI, VOIX ACTIVE, pour un montant décomposé comme suit :

- Partie à prix forfaitaires : 249 155 € HT, toutes tranches confondues,
- Partie unitaire à bons de commande : sans montant minimum et pour un montant maximum de 52 000 € HT sur toute la durée du marché ;

Article 2. D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

25-DD-0289

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

HEM - LYS-LEZ-LANNOY - TOUFFLERS -

AMENAGEMENTS CYCLABLES LE LONG DE LA M700 - SEQUENCE 1 DE LA M952
AU GIRATOIRE SCHERING - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL
(DSIL) 2025 - DEMANDE DE FINANCEMENT

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0067 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'inscription de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) depuis 2018 dans le code général des collectivités territoriales en son article L2334-42 ;

Vu la délibération n° 21 C 0279 du 28 juin 2021 autorisant la politique cyclable métropolitaine et reprenant les perspectives à développer pour définir une politique métropolitaine ambitieuse pour amener la métropole européenne de Lille (MEL) vers un statut de « métropole cyclable » ;



25-DD-0289

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu le plan vélo et mobilités actives 2022-2027 lancé le 20 septembre 2022 assorti des leviers financiers, notamment les dotations de soutien à l'investissement public local (DSIL) dont les attributions, définies à l'échelle départementale, permettent de financer des aménagements cyclables, et le Fonds national « mobilités actives » qui vise à soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'axes cyclables structurants dans les collectivités ;

Vu la programmation 2024 - 2026 au titre du PPI (Programme Pluriannuel d'Investissements) Espaces Publics et Voirie 2020-2026 ;

Vu l'inscription dans ce PPI du projet de création d'une première séquence d'aménagements cyclables le long de la Route Métropolitaine 700 à Hem - Lys-Lez-Lannoy - Toufflers, qui y figure sous l'intitulé " Hem - Lys-Lez-Lannoy - Toufflers - Aménagements cyclables le long de la M700 - Séquence 1 de la M952 au giratoire Schering " ;

Considérant que le montant des travaux de cette première séquence d'aménagements cyclables le long de la M700 à Hem - Lys-Lez-Lannoy - Toufflers est estimé (hors frais annexes) à 2 416 825,31 € HT (répartis en 96 550 € HT et 2 320 275,31 € HT), le coût des aménagements modes doux représentant la totalité de ces montants ; que la demande de subvention au titre de la DSIL 2025 peut être anticipée en raison du démarrage des travaux en juin 2025 ;

Considérant la volonté de la MEL de contribuer à la transition vers une économie verte en renforçant la mobilité active ;

Considérant que le projet d'aménagement susvisé consiste en la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention afférent permettant d'obtenir un financement de 40 % des dépenses correspondant à la réalisation de l'équipement cyclable, le projet présentant les conditions pour être soutenu dans le cadre de la DSIL ;

DÉCIDE

Article 1. D'engager les démarches nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2025 pour le projet " Hem - Lys-Lez-Lannoy - Toufflers - Aménagements cyclables le long de la M700 - Séquence 1 de la M952 au giratoire Schering " et de signer toute convention afférente ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 2. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit, sous réserve des postes de dépenses retenus comme éligibles :

	%	Financements prévisionnels en € HT
DSIL 2025	40 %	966 730,12 €
MEL	60 %	1 450 095,19 €
TOTAL	100 %	2 416 825,31 €

Article 3. D'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement ;

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

25-DD-0293

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LILLE -

**MARCHE SUBSEQUENT - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET MISSIONS
COMPLEMENTAIRES POUR L'AMENAGEMENT DU SQUARE CARNOT ET DE
L'ANCIEN SITE DU RECTORAT A LILLE - AVENANT N° 2 - CONCLUSION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0067 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 19 février 2021, en groupement de commande entre la Mel et la commune de Lille, en vue de la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires ayant pour objet la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires en vue de l'aménagement de l'espace public et des infrastructures routières sur le territoire de la commune de Lille ;

Considérant que cet accord-cadre n°21EV01 a été notifié le 8 octobre 2021 aux groupements des entreprises suivantes :

- Groupement AEI /INGEROP Conseil & Ingénierie / RAINETTE,
- Groupement ATTICA / ARTELIA Ville & Territoires/ Agence Ville OUVERTE/ 8'18''
Conception & plasticiens lumière,



25-DD-0293

Décision directe Par délégation du Conseil

- Groupement COBE / OMNIUM General d'Ingénierie / PALABREO / Ecomobilités Territoires et Développement (/ CONCEPTO /SINTESII / Auddice Biodiversité,
- groupement SLAP Paysage/ VERDI Conseil Nord/ EXTRACITE/ ON Agence / BIMBOX,
- Groupement TAKTYK/ MA-GEO / APOGEO/ EXPLICITES/ ROLAND RIBI & Associés / 8'18''Conceptions & plasticiens lumière;

Considérant que le marché subséquent n°21EV010001 a été conclu pour un montant de 278 800 € HT avec le groupement conjoint AEI /INGEROP Conseil & Ingénierie en vue de la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour l'aménagement du square Carnot et de l'ancien site du Rectorat à Lille ;

Considérant que ce marché a fait l'objet d'un avenant n° 1, notifié le 24 novembre 2023, pour un montant de 9 020 € HT, ayant pour objet la reprise des étude Avant-Projet (AVP) à la demande de la commune de Lille et l'intégration d'une mission complémentaire relative à l'établissement du Permis d'aménager ;

Considérant le souhait de la ville de Lille de dissocier les travaux du site du rectorat et de l'abreuvoir et engager au plus vite la consultation des entreprises travaux ;

Considérant la nécessité de revoir les éléments de mission de maîtrise d'œuvre, initialement définies dans le marché (ACT, VISA, DET et AOR), par secteur de compétence ainsi que l'ajustement de la rémunération de ces éléments de mission et la répartition financières Mel /commune de Lille ;

Considérant les prestations supplémentaires devenues nécessaires pour la partie assainissement et la reprise de la phase PRO relative au projet de travaux d'ascenseur étudié par la Direction Assistance à maîtrise d'ouvrage de la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant qu'au regard de ces éléments, il convient également de repenser la durée du marché, initialement fixée à 54 mois à compter de sa notification, en précisant que le marché court désormais, à compter de sa date de notification, jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux ;

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant au marché subséquent ;

DÉCIDE

Article 1. de conclure un avenant n° 2 au marché subséquent n° 21EV010001 avec le groupement conjoint des entreprises AEI / INGEROP Conseil & Ingénierie pour un montant négatif de - 8 825,21€ HT;

Article 2. D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

25-DD-0294

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

TOURCOING -

**TRANSFORMATION DU BOULEVARD INDUSTRIEL OUEST DE TOURCOING EN
CEINTURE VERTE - TRONÇON 3 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT
LOCAL (DSIL) 2025 - AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE - DEMANDES DE
SUBVENTION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0067 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'inscription de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) depuis 2018 dans le code général des collectivités territoriales en son article L2334-42 ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021 portant approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;



25-DD-0294

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n° 21 C 0279 du 28 juin 2021 autorisant la politique cyclable métropolitaine et reprenant les perspectives à développer pour définir une politique métropolitaine ambitieuse pour amener la métropole européenne de Lille (MEL) vers un statut de « métropole cyclable » ;

Vu le plan vélo et mobilités actives 2022-2027 lancé le 20 septembre 2022 assorti des leviers financiers, notamment les dotations de soutien à l'investissement public local (DSIL) dont les attributions, définies à l'échelle départementale, permettent de financer des aménagements cyclables, et le Fonds national « mobilités actives » qui vise à soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'axes cyclables structurants dans les collectivités ;

Vu la délibération n° 24-A-053 "Eau et Nature en Ville et Village" du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 15 octobre 2024 actant le 12ème Programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP) ;

Vu la programmation 2024 - 2026 au titre du PPI (Programme Pluriannuel d'Investissements) Espaces Publics et Voirie 2020-2026 ;

Vu l'inscription dans ce PPI du projet de requalification d'un premier tronçon (tronçon 3) du boulevard industriel Ouest de Tourcoing en "ceinture verte", tronçon correspondant à une partie de la Chaussée Fernand Forest et de la Chaussée Denis Papin, qui y figure sous l'intitulé " Tourcoing - Transformation du boulevard industriel Ouest en ceinture verte - Part travaux : tronçon 3 (de l'avenue Fin de la Guerre à la rue du Pont Rompu) " ;

Considérant que le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) définit la politique de la MEL en matière de lutte contre le changement climatique, qu'il vise à agir sur trois enjeux, à savoir l'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation aux effets et conséquences du réchauffement climatique sur le territoire et l'amélioration de la qualité de l'air, qu'il pose comme objectif l'atteinte de la neutralité carbone du territoire métropolitain d'ici à 2050 ;

Considérant que l'AEAP apporte son soutien aux projets permettant la désimperméabilisation des sols urbains via la mise en œuvre de solutions de gestion durable et intégrée des eaux pluviales en vue de réinfiltrer les eaux et de favoriser la recharge des nappes ;

Considérant que le projet de requalification du boulevard industriel Ouest de Tourcoing en ceinture verte est localisé dans le périmètre du PPRI Ruissellement Nord-Ouest de Lille et qu'il vise à créer une infrastructure verte en déconnectant les eaux pluviales, à désimperméabiliser à travers les espaces verts et les surfaces de promenade et ainsi à contribuer à la réduction du ruissellement et du risque d'inondation ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que le montant des travaux de gestion des eaux pluviales du projet éligible à la délibération s'élève à 775 280 € HT ;

Considérant que le montant des travaux de requalification en ceinture verte du tronçon 3 du boulevard industriel Ouest de Tourcoing est estimé à 5 112 643 € HT (hors frais d'études et frais annexes), le coût des aménagements modes doux étant estimé à 30 % soit 1 533 792,90 € HT ; que la demande de subvention au titre de la DSIL 2025 peut être anticipée en raison du démarrage des travaux en juillet 2025 ;

Considérant la volonté de la MEL de contribuer à la transition vers une économie verte en renforçant la mobilité active ;

Considérant que le projet d'aménagement susvisé comprend la requalification complète de l'espace public et la réalisation d'un aménagement cyclable de type piste unidirectionnelle ;

Considérant que ce projet répond à des engagements environnementaux d'insertion dans la trame urbaine et à une gestion des eaux pluviales ambitieuse ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention afférent permettant d'obtenir un financement de 40 % des dépenses correspondant à la réalisation de l'équipement cyclable, le projet présentant les conditions pour être soutenu dans le cadre de la DSIL ;

Considérant qu'il convient également d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention afférent permettant d'obtenir un financement de 27,80 % des dépenses correspondant à la réalisation de travaux de gestion des eaux pluviales, le projet présentant les conditions pour être soutenu dans le cadre de la délibération n° 24-A-053 "Eau et Nature en Ville et Village" susvisée ;

DÉCIDE

Article 1. D'engager les démarches nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2025 pour le projet " Tourcoing - Transformation du boulevard industriel Ouest en ceinture verte - Tronçon 3 " et d'un dossier de demande de subvention Agence de l'Eau et de signer toutes conventions afférentes ;

Article 2. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit, sous réserve des postes de dépenses retenus comme éligibles :

	%	Financements prévisionnels en € HT
DSIL 2025	40 %	613 517,16 €
Agence de l'Eau	27,80 %	426 404,00 €
MEL	32,20 %	493 871,74 €
TOTAL	100 %	1 533 792, 90 €

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 3. D'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement ;

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

25-DD-0298

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE -

**AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY - ASSOCIATION DIOCESAINE
DE LILLE - ACQUISITION IMMOBILIERE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0067 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prise en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 95 communes de la Métropole européenne de Lille (PLU3) ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 3), opposable aux tiers depuis le 18 octobre 2024 ;

Considérant que l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-André-lez-Lille fait l'objet d'un projet d'aménagement de voirie et cyclable ;



25-DD-0298

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que ce projet nécessite d'acquérir auprès de l'Association diocésaine de Lille, à titre gratuit, la parcelle non bâtie et libre d'occupation sise avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-André-lez-Lille, à extraire de la parcelle cadastrée A 4084p pour une surface d'environ 107 m² ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1311-10 du code général de collectivités territoriales et de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, le prix du bien est inférieur au seuil de 180 000 € au-delà duquel l'évaluation de la Direction de l'immobilier de l'État est nécessaire ;

Considérant que, dans le cadre de la promesse unilatérale de vente d'une durée de 18 mois en date du 17 décembre 2024, enregistrée le 18 décembre 2024, il est nécessaire de lever l'option en vue du projet précité ;

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder à l'acquisition à titre gratuit de l'emprise mentionnée pour les besoins de l'opération ;

DÉCIDE

Article 1. D'acquérir le bien suivant :

- Commune : Saint-André-lez-Lille
- Adresse : avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Référence cadastrale : section A n° 4084p
- Superficie totale : environ 107 m²
- État : non bâti libre d'occupation
- Vendeur : Association diocésaine de Lille

Article 2. D'accepter cette acquisition à titre gratuit, à laquelle s'ajoutent des frais d'acte ;

Article 3. De faire intervenir le transfert de propriété et de jouissance lors de la signature de l'acte de vente authentique notarié au profit de la Métropole européenne de Lille ;

Article 4. D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition et de prendre toutes mesures conservatoires pour la bonne gestion du bien ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 5. D'imputer les dépenses d'un montant de 1 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Article 6. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.